COMMISSION DES REGLEMENTS

En cas de contestation des décisions prises, les clubs peuvent faire appel en premier lieu à la Commission d'Appel de District par lettre recommandée ou courrier électronique, dans un délai de 7 jours à dater du lendemain de la notification au P.V. électronique.

OBLIGATION DELEGUE DE CLUB (article 37.1 du District)
Seniors D1 à D4 : 2 délégués
Seniors D5 : 1 délégué
Coupe de l'Ain, des Groupements, Morandas : 2 délégués
Seniors Féminines : 1 délégué
U18 à U15 : 1 délégué
Foot à 8 et à 5 : 1 délégué

Rappel !
Toute personne figurant sur une feuille de match doit avoir une licence validée pour l'année sportive en cours.
Sa licence « volontaire » n'est pas prise en compte (situation amendable).

Réunion du 19 Mars 2024

Présents : MM DELIANCE, BOURDON, VERNAY, GUTIERREZ.
Excusés : MM. BACONNET et PELLET.

Courriers :
- De Bresse Foot 01 : portant réclamation contre Misérieux Trévoux 3 pour le match n° 26470877 pour équipiers premiers.
- De Bourg Sud : portant réclamation contre Lagnieu 2 pour le match n° 26463229 pour équipiers premiers.
- De Mille Etangs seniors 1 Féminines à 11 : portant réclamation contre Misérieux Trévoux 1 pour joueuses non qualifiées.
- De Plaine de l'Ain US 2 portant réclamation contre Lagnieu 3 pour le match n° 26455530 pour équipiers premiers.
- De l'arbitre M. LARABI Mohamed pour modification du score suite à une erreur de saisie pour le match Anglefort 1 / Bas Bugey Rhône en D4 poule B.
- De St Etienne sur Chalaronne pour information. Réponse faite.
- De O. Sud Revermont 01 pour renseignements pour intégrer des jeunes à l'entrainement.
- De l'arbitre M. UGUZ Sami pour un match U15 en D1 poule A.

Dossier n° 126
Match n° 27997776 : Priay 1 / Bettant 1 – Coupe de l'Ain Féminines – du 17/03/2024
Courrier du club de Bettant annonçant le forfait de son équipe.
Pas d'amende.
L'équipe de Priay 1 est qualifiée pour le tour suivant.

Dossier n° 127

Match n° 27882010 : Plaine Revermont Foot 2 / Centre Dombes Foot 1 – U18 D3 poule E – du 16/03/2024

Courrier du club de Plaine Revermont Foot annonçant le forfait de son équipe : 2ème forfait.

Score :

Plaine Revermont Foot 2 : 0 but / -1 point

Centre Dombes Foot 1 : 3 buts / 3 points

Le club de Plaine Revermont Foot est redevable de la somme de 27 €uros au District.

Dossier n° 128

Match n° 27873667 : Bettant Ent. Bugey 2 / Culoz Chautagne 1 – U15 D4 poule J – du 17/03/2024

Courrier du club de Culoz Chautagne annonçant le forfait de son équipe : 1er forfait.

Score :

Bettant Ent. Bugey 2 : 3 buts / 3 points

Culoz Chautagne 2 : 0 but / -1 point

Le club de Culoz Chautagne est redevable de la somme de 20 €uros au District.

Dossier n° 129

Match n° 27942522 : Replonges Manziat 3 / Bresse Foot 4 – seniors D5 poule G – du 16/03/2024

Courrier du club de Bresse Foot annonçant le forfait de son équipe : 1er forfait.

Score :

Replonges Manziat 3 : 3 buts / 3 points

Bresse Foot 4 : 0 but / -1 point

Le club de Bresse Foot 01 est redevable de la somme de 44 €uros au District.

Dossier n° 130

Match n° 27939076 : Bourg ACCFT 1 / Plastics Vallée 2 - U18 D3 poule D – du 16/03/2024

Courrier du club de Plastics Vallée FC annonçant le forfait de son équipe : 1er forfait.

Score :

Bourg ACCFT 1 : 3 buts / 3 points

Plastics Vallée FC 2 : 0 but / -1 point

Le club de Plastics Vallée FC est redevable de la somme de 20 €uros au District.

Dossier n° 131

Match n° 27650620 : Foot Trois Rivières 1 / Bresse Foot 1 – Seniors Féminines à 11 D1 poule A – du 16/03/2024

Courrier du club de Bresse Foot 01 annonçant le forfait de son équipe : 1er forfait.

Score :

Foot Trois Rivières 1 : 3 buts / 3 points

Bresse Foot 1 : 0 but / -1 point

Le club de Bresse Foot 01 est redevable de la somme de 20 €uros au District.

Dossier n° 132

Courrier du club de St Denis Ambutrix annonçant le forfait général de son équipe U18 2.

Les équipes devant rencontrer cette équipe seront exemptes.

Le club de St Denis Ambutrix est redevable de la somme de 37 €uros au District.

Dossier n° 133

Match n° 27873668 : Ambérieu FC 2 / CO Plateau 1 - U15 D4 poule J – du 17/03/2024

Courrier du club d'Ambérieu FC annonçant le forfait de son équipe : 1er forfait.

Score :

Ambérieu FC 2 : 0 but / -1 point

CO Plateau 1 : 3 buts / 3 points

Le club de Ambérieu FC est redevable de la somme de 20 €uros au District.

Dossier n° 134

Match n° 26446979 : Dombes Bresse 2 / O. Sud Revermont 1 – seniors D2 poule B – du 10/03/2024

Réserve d'avant match de l'O. Sud Revermont 1 contre Dombes Bresse 2 portant sur les équipiers premiers.

Réserve d'avant match transformée en réclamation par courriel du 10/03/2024.

Réclamation recevable.

Après pointage des joueurs de Dombes Bresse 2, il s'avère que 2 joueurs ont 7 matchs ou plus en équipe supérieure :

- 1 à 7 matchs
- L'autre à 9 matchs

En conséquence, la Commission valide le score acquis sur le terrain.

Le club de O. Sud Revermont est redevable de la somme de 49 €uros au District.

Dossier n° 135

Match n° 26618249 : Manziat 2 / Plaine Tonique 3 – seniors D4 poule D – du 25/02/2024

Réclamation d'après match du club de Manziat contre le club de Plaine Tonique 3 portant sur la participation du joueur JOLY Jonathan, licence n° 81914862, au motif que ce joueur était en état de suspension (4 matchs fermes avec une date d'effet au 11/12/2023).

Considérant que la Commission des Règlements a pris connaissance de la réclamation du club de Manziat formulée par courrier du 7/03/2024.

Considérant qu'au vue du motif évoqué, la Commission usant de son droit d'évocation, conformément à l'article 187-2 des RG de la FFF, s'est saisie du dossier et que cette évocation a été communiqué au club de Plaine Tonique qui a fait part de ses remarques à la Commission.

Après vérification, le joueur JOLY Jonathan a été sanctionné de 4 matchs de suspension avec date d'effet au 11/12/2023.

L'équipe 3 de Plaine Tonique n'ayant pas joué de match, de ce fait le joueur JOLY Jonathan ne pouvait pas participer à la rencontre du 25/02/2024.

L'équipe de Plaine Tonique 3 perd le match par pénalité :

Manziat 2 : 0 but / 3 points

Plaine Tonique 3 : 0 but / -1 point

Le joueur JOLY Jonathan est suspendu d'un match ferme pour avoir participé à la rencontre en état de suspension avec date d'effet au 25/03/2024.

Le club de Plaine Tonique est redevable de la somme de 109 €uros au District.

Dossier transmis à la Commission Sportive pour homologation.

Dossier n° 136

Match n° 27997777 : Misérieux Trévoux 1 / Mille Etangs 1 – Coupe de l'Ain Féminines Seniors – du 16/03/2024

Réserve d'après match du club de Mille Etangs portant sur la participation et qualification des joueuses DETROIT Eva, licence n° 2547306571, et BASSE Sydney, licence n° 2548043914.

Réserve recevable.

Après vérification, il s'avère que les licences de ces deux joueuses ont été enregistrées le 13/03/2024.

Le délai de qualification d'une joueuse est de 4 jours calendaire à compter du lendemain de l'enregistrement de sa licence (article 89 des RG de la FFF).

En conséquence, à la date du 16/03/2024, jour de la rencontre, ces 2 joueuses n'étaient pas qualifiées.

La Commission donne match perdu par pénalité pour l'équipe de Misérieux Trévoux 1.

L'équipe de Mille Etangs 1 est qualifiée pour le tour suivant de la Coupe de l'Ain.

Dossier transmis à la Commission compétente pour homologation.

Le club de Misérieux Trévoux est redevable de la somme de 49 €uros pour frais de dossier et 55 €uros pour avoir fait participer des joueuses non licenciées.

<u>Dossier n° 137</u>

Match n° 26455530 : Plaine de l'Ain 2 / Lagnieu 3 – seniors D4 poule B – du 17/03/2024

Réserve d'avant match de Plaine de l'Ain 2 contre Lagnieu 3 portant sur « plus de 2 joueurs ayant participé à la dernière rencontre de l'équipe supérieure qui est au repos ce week-end ».

Réserve transformée en réclamation par courriel du 18/03/2024.

Réclamation recevable.

Après pointage des joueurs de Lagnieu 3, il s'avère que seulement 2 joueurs ont participé au dernier match de l'équipe 1 du 10 mars 2024.

En conséquence, la Commission valide le score acquis sur le terrain.

Le club de Plaine de l'Ain est redevable de la somme de 49 €uros au District.

Le président,
Maurice DELIANCE